



Remboursement de frais d'hébergement d'un ascendant lors d'une succession

Par **Hallow**, le **02/01/2019** à **16:29**

Bonsoir,

Ma mère (4 enfants), récemment décédée, a été hébergée pendant environ 1 an chez un de ses enfants (il y a plus de 15 ans), en attendant d'avoir un place en maison de retraite. Elle n'était ni dépendante, ni dans le besoin. Elle a donc été nourrie, logée et blanchie pendant cette période.

L'enfant l'ayant hébergée réclame le remboursement de frais d'hébergement dans le cadre de cet accueil.

Est-ce légitime ? et si oui, comment chiffrer cet accueil ?

Merci pour votre réponse.

Par **youris**, le **02/01/2019** à **16:48**

bonjour,

l'enfant ayant hébergé sa mère pendant 1 an peut demander dans le cadre de la succession, un remboursement aux autres héritiers, il existe la créance d'assistance qui n'existe pas dans le code civil.

mais ceux-ci ne sont pas obligés d'accepter, dans ce cas, l'enfant devra saisir le TGI (JAF).

mais très souvent, les tribunaux refusent le remboursement sauf s'il y a appauvrissement de l'enfant et enrichissement des parents (économie d'une maison de retraite) , arrêt de la cour de cassation (n° de pourvoi: 98-22937).

salutations